

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier rétablit une liste nationale pour les élections européennes. Cela ne paraît pas opportun. Il convient de maintenir un lien, aussi tenu soit-il, entre nos concitoyens et un ancrage régional. Par ailleurs, il semble important que les députés français au Parlement européen soient élus dans un périmètre régional afin de représenter plus spécifiquement la diversité de nos territoires. Tel est la raison de cet amendement.